

Demande de bourse de collège

décret n°98-762 du 28 août 1998

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

▶▶▶ Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre d'Enseignement à Distance (CNED) pour des raisons de santé.

▶▶▶ Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu.
- 2) La situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

▶▶▶ Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant. Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

▶▶▶ Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- Votre avis d'impôt sur le revenu.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postale (RIP).
- Une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Si votre enfant est inscrit au Centre d'Enseignement à Distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège en vous adressant :

- soit à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime - Service des bourses - 5, place des faïenciers 76037 ROUEN CEDEX si votre enfant suit une filière de l'enseignement général ordinaire ;
- soit à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne - Services des bourses - Cité administrative BAF F Boulevard Armand Duportal BP 636 31003 TOULOUSE CEDEX si votre enfant suit une filière de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse de collège avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ Vous pouvez vous adresser à l'établissement de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr
Rubrique : formulaires administratifs